



Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

Lettre ouverte aux adhérents au CFCNSJ propriétaires de LAÏKA DE YAKOUTIE

à Rochefort, le 14 septembre 2019

Bonjour à tous,

Suite à la reconnaissance du Laïka de Yakoutie par la Fédération Cynologique Internationale, le 4 septembre 2019, nous allons procéder, lors de la Réunion Régionale d'Élevage de Bourgogne-Franche-Comté 2019, à des examens de confirmation de Laïkas de Yakoutie.

Cette opération est préliminaire car la Société Centrale Canine (SCC) n'a pas encore ouvert de Livre d'Origine (LO) pour cette race. La SCC a été informée de notre démarche et lui avons proposé de fixer l'âge minimum de confirmation à 12 mois.

Dans l'hypothèse où le LO serait ouvert prochainement, nous proposerions à la SCC des modalités d'inscription à ce LO, pour les Laïka de Yakoutie déjà résidant en France, et ils sont très nombreux. Je rappelle qu'un grand nombre sont titulaires d'un pedigree de la *Russian Kynological Federation* (RKF).

A priori la démarche serait la suivante :

a/ pour les sujets titulaires d'un pedigree RKF,

Nous proposerions à la SCC une confirmation au titre de l'importation. Donc, comme pour toutes les autres races, aucun examen de santé ni de caractère ne serait exigé. Il resterait cependant à traiter la question de la correspondance entre les identifications I-CAD et celles du pedigree RKF. Il est donc possible, mais ce n'est pas acté, que la confirmation doivent être validée par le CFCNSJ.

b/ pour les sujets non titulaires d'un pedigree RKF

La seule possibilité d'inscription au LO serait la confirmation à titre initial. Dans ce cas, l'examen de confirmation est nécessaire, mais, comme pour toutes les autres races, l'évaluation du comportement et des dépistages de santé seraient exigés. Ce serait le dépistage de la dysplasie de la hanche, des Maladies héréditaires Oculaires Canines (MHOC) et de la surdit . Les crit res d'acceptation seront pr cis s par le CFCNSJ fin septembre 2019.



Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

Concrètement, pour la RRE de Bourgogne-Franche-Comté 2019, nous demandons aux exposants de se munir,

a/ Pour les sujets titulaires d'un pedigree RKF :

- De l'original du pedigree RKF,
- D'une photocopie recto-verso du pedigree RKF sur lequel le propriétaire écrit à la main « *Pedigree certifié conforme à l'original, à..... .. le..... prénom nom signature* », car le juge ne peut pas signer l'original, celui-ci étant plastifié,
- -d'un formulaire de confirmation au titre de l'importation, pré rempli.

b/ Pour les sujets non titulaires d'un pedigree RKF :

- D'un formulaire de confirmation à titre initial pré rempli.

Afin d'éviter des impairs, les documents signés par le juge seront conservés par le CFCNSJ jusqu'à l'ouverture effective d'un LO.

Deux recommandations importantes :

- Si l'établissement du pedigree RKF est en cours, nous recommandons au propriétaire d'attendre de le recevoir pour présenter son chien à la confirmation au titre de l'importation.
- Tant que l'ouverture d'un LO n'est pas effective en France, nous recommandons aux propriétaires et éleveurs de ne rien changer à leur pratique en matière de déclaration auprès de la RKF.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'accepter l'expression de nos salutations distinguées,



Jacky Martin
Président



**CENTRALE
CANINE**
EN 21.06-V3

155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - Tél.: +33 (0)1 49 37 55 77 - www.centrale-canine.fr
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Inscrit sous le N°
Le :
Cadre réservé à la S.C.C.



DEMANDE D'INSCRIPTION AU L.O.F. A TITRE INITIAL

(Décret n°74-195 du 26 février 1974)

Pour être enregistré au Livre des Origines Français, à titre initial, un chien doit:

- 1- être indemne ou d'un niveau acceptable pour la maladie génétique la plus recherchée dans la race
- 2- avoir passé avec succès le Test d'Aptitudes Naturelles, le Test de Caractère ou obtenu le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation, dans les conditions définies par le club de race, (pour obtenir des précisions sur ces 2 conditions, contacter le club de race)
- 3- Avoir obtenu au minimum un Très Bon en exposition nationale ou être estimé du niveau Très Bon par un expert confirmateur.

A REMPLIR (en lettres capitales) par le PROPRIÉTAIRE DU CHIEN :

Je soussigné(e) : M., Mme ⁽¹⁾ certifie être le propriétaire du chien ci-dessous identifié et demande qu'il subisse l'examen en vue de sa confirmation à titre initial. N° ELEVEUR (le cas échéant)

NOM PRÉNOM
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
Courriel @
Téléphone
J'accepte que mes coordonnées soient publiées sur les sites de la Société Centrale Canine
J'accepte d'être contacté par notre partenaire santé Agria Assurance pour animaux

Signature du propriétaire :

CHIEN

RACE
NOM du CHIEN
VARIÉTÉ
DATE de NAISSANCE / / Mâle Femelle NATURE DU POIL
COULEUR de ROBE et MARQUES D'INSTINCTIVES
TRANSPONDEUR ou TATOUAGE

CERTIFICAT (à établir par l'expert de la S.C.C.)

Taille ⁽²⁾ , cm Poids ⁽²⁾ , kg Tour de poitrine ⁽²⁾ cm Coup de feu ⁽²⁾⁽³⁾

Je soussigné(e) , expert de la S.C.C. certifie avoir examiné le chien ci-dessus identifié, et déclare porter l'appréciation morphologique suivante sur ce sujet :

EXCELLENT TRES BON BON ASSEZ BON INSUFFISANT

Lieu de l'examen

Le / /

Signature de l'expert :

A COMPLÉTER PAR LE CLUB DE RACE

le chien est titulaire du TAN ⁽⁴⁾ N T.C. ⁽⁴⁾ N CSAU ⁽⁴⁾ N
Maladie génétique la plus recherchée dans la race
Niveau exigé par le Club : Niveau détenu par le chien :
Avis du Club FAVORABLE DEFAVORABLE Le / /
Le Président du Club
Observations :

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles (2) Pour les races qui l'exigent (3) OUI / NON (4) cocher la case appropriée

ATTENTION : délai moyen de traitement, 6 semaines

INSTRUCTIONS AU VERSO



SCC-11/1-2018

INSCRIPTION A TITRE INITIAL

INSTRUCTIONS A SUIVRE ATTENTIVEMENT

Cette inscription concerne les sujets adultes de très grande qualité dans la race et capables de l'améliorer, mais issus de géniteurs inconnus ou non déclarés à la naissance, ou déclarés et non inscrits, les formalités n'ayant pas été remplies.

Ces chiens sont réputés sans ascendance connue et inscrits définitivement au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.) avec délivrance du pedigree sans indication de généalogie.

Pour être reconnu apte à être inscrit à Titre Initial, un chien doit :

1. Etre indemne ou d'un niveau acceptable pour la maladie génétique la plus recherchée dans la race.
2. Avoir passé avec succès le Test d'Aptitudes Naturelles, le Test de Caractère ou le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation, dans les conditions définies par le club de race (pour obtenir des précisions sur ces 2 conditions, contacter le club de race)
3. Avoir obtenu au minimum un TB en exposition nationale ou être estimé au moins du niveau TB par un expert confirmateur

A - FORMALITÉS A EFFECTUER PAR LE PROPRIÉTAIRE :

- Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de l'Union Européenne (voir liste ci dessous), le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.) à condition de respecter la procédure suivante:

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par le gestionnaire I-CAD aux vétérinaires qui en font la demande)

- retourner ce Certificat à I-CAD (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire,

- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.

- Présenter l'animal avec le présent imprimé et la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.

L'expert mentionne obligatoirement sur ces documents l'appréciation précise qu'il porte sur l'animal (Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon, Insuffisant).

- Transmettre ensuite au club de race pour avis du Président:

le présent formulaire rempli complété par le juge ou l'expert confirmateur

le justificatif relatif au TAN, au T.C. ou au CSAU.

le justificatif relatif au dépistage de la maladie génétique la plus recherchée dans la race

Dès réception de l'avis du club, transmettre le dossier à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par le Président du Club de race

- la participation aux frais de dossier de **60 €** (pour les chiens des groupes 1,2,3,4,5,7,8,9,10, les Bassets Hound, les chiens de Rhodésie à crête dorsale, les Dalmatiens, les chiens de rouge du Hanovre et de Bavière et les chiens courants d'Europe de l'Est) et de **25 €** (pour les chiens du 6^e groupe et les Barbet, les Cursinu, les Epagneuls de Pont Audemer, les Epagneuls de Saint Usage). (ne pas envoyer d'espèces).

En cas de règlement par chèque, libeller celui-ci à l'ordre de la Société Centrale Canine.

- le double de la carte d'identification délivré par le Fichier National d'Identification (I-CAD).

B) La SOCIETE CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède ensuite à l'inscription définitive au L.O.F. et à l'établissement du pedigree qui est adressé au propriétaire de l'animal, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

ATTENTION :

L'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS à TITRE INITIAL ne concerne pas les races dont le livre est fermé et pour lesquelles une inscription au LIVRE D'ATTENTE (ex Registre Initial) est possible, à savoir (au 1/1/2011) :

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
1	BERGER ALLEMAND	15 MOIS
	BERGERS BELGES: GROENENDAEL TERVUEREN LAEKENOIS MALINOIS	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
	BOUVIER DES FLANDRES	15 MOIS
2	ROTTWEILER DOBERMANN	15 MOIS 15 MOIS
	BOXER	15 MOIS

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
3	STAFFORDSHIRE BULL TERRIER FOX TERRIER A POIL LISSE / A POIL DUR BULL TERRIER AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (2 ^e & 3 ^e génération)	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
4	TECKEL A POIL LONG TECKEL A POIL RAS TECKEL A POIL DUR	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
8	ENGLISH SPRINGER SPANIEL ENGLISH COCKER SPANIEL AMERICAN COCKER SPANIEL	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
9	CANICHE	12 MOIS

Pays de l'Union Européenne (au 01/07/2013)

ALLEMAGNE ,AUTRICHE,BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUEDE

INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION INSTRUCTIONS A SUIVRE ATTENTIVEMENT

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par un expert français.

A - FORMALITÉS A EFFECTUER PAR LE PROPRIÉTAIRE :

- Etre identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste ci dessous), le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) (*Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.*) à condition de respecter la procédure suivante:

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par le gestionnaire I-CAD aux vétérinaires qui en font la demande)

- retourner ce Certificat à I-CAD (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haj les Roses Cedex) accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire,

- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.

- Présenter l'animal avec le présent imprimé, l'original du pedigree export ou du pedigree accompagné du certificat d'exportation (à demander auprès de la Société Canine du pays d'origine) ainsi que de la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.

- Transmettre ensuite à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par l'expert

- le pedigree original (ou le pedigree accompagné du certificat d'exportation)

- la participation aux frais de dossier de **60 €** (ne pas envoyer d'espèces).

B) La SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède à l'inscription définitive au L.O.F. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition du timbre de la S.C.C., l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au L.O.F.

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

INFORMATION ADN

Seule l'identification génétique permet de garantir scientifiquement les origines mentionnées sur les documents généalogiques. Pour vous permettre de valoriser votre production et la fiabilité de votre élevage par cette garantie, la SCC vous propose des tests ADN à un tarif avantageux et vous invite à faire identifier génétiquement sans attendre vos reproducteurs et vos produits.

Pays de la Communauté Européenne (au 01/01/2018)

ALLEMAGNE
AUTRICHE
BELGIQUE
BULGARIE
CHYPRE
CROATIE
DANEMARK
ESPAGNE
ESTONIE
FINLANDE

FRANCE
GRECE
HONGRIE
IRLANDE
ITALIE
LETONIE
LITUANIE
LUXEMBOURG
MALTE
PAYS BAS

POLOGNE
PORTUGAL
REPUBLIQUE TCHEQUE
ROUMANIE
ROYAUME UNI
SLOVAQUIE
SLOVENIE
SUEDE